

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 13 février 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 29 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 25/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>13 février</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD.</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 février 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.</p> <p><b>Absents :</b> Messieurs Grégoire LAFAVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME- Établissement du zonage des eaux pluviales pour intégration aux futurs PLU intercommunaux du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse – Demande de subvention**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 22 août 2017 pour l'établissement du zonage des eaux pluviales pour intégration aux futurs PLU intercommunaux du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le lundi 02 octobre 2017 pour l'ouverture des plis et le lundi 09 octobre 2017 pour l'analyse des quatre candidatures a retenu celle de l'entreprise NICOT INGENIEURS CONSEILS, domiciliée à Chavanod, pour un montant de 62 000€ HT, soit 74 400€ TTC.

En vertu de la délibération n°08/2017 du 13 février 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, ce marché a été notifié le 16 novembre 2017 à l'entreprise NICOT.

Considérant que l'Agence de l'eau ne finance plus ce type de dépense,

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie peut subventionner un tel projet à hauteur de 20% du montant TTC (dans le cas où la collectivité ne récupère pas la TVA),

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte, au 1er janvier 2015, 19 871 habitants, dont 16 502 dans les 23 communes haut-savoyardes. La population haute-savoyarde représente alors 83,05 % de la population totale de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de solliciter l'aide du conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur du pourcentage de la population concernée (soit 83,05%)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la réalisation du plan de zonage des eaux pluviales afférent aux PLUi à hauteur de 20% de 61 800€ TTC (montant calculé comme suit) :

$$62\ 000\ \text{€ HT} \times 83,05\ \% = 51\ 491\ \text{€ HT, soit } 61\ 789\ \text{€ TTC arrondi à } 61\ 800\ \text{€ TTC}$$

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afin de mener à terme ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour Extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*